

> Circulaire du CPDP

n°11066
Lundi 8 février 2016

CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Revalorisation du tarif au 1^{er} janvier 2016

COMMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION FISCALE DU 3 FEVRIER 2016

- > Le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 3 février 2016 a publié un commentaire qui actualise, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), instituée au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale.
- > Le tarif est porté, pour les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés transportant un des produits mentionnés aux tableaux B et C de l'article 265 du code des douanes, à **526 euros par kilomètre** de canalisation, contre 521 euros précédemment¹.
- > Les redevables de la composante canalisations de transport de l'IFER :
 - sont les personnes qui exploitent pour leur usage professionnel des canalisations au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
 - doivent souscrire une déclaration auprès du service des impôts dont relève l'installation imposée ; le dépôt de la déclaration intervient au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit le 1^{er} mai de l'année d'imposition.
- > Figure ci-après le commentaire du 3 février 2016.

